

LA COMMISSION EUROPEENNE

s'invite dans le dossier de

Notre-Dame-des-Landes

La Commission européenne s'invite dans le dossier du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes. Bruxelles a demandé au gouvernement français des explications sur de possibles infractions au droit communautaire.

Pour les opposants au futur aéroport de la région nantaise, censé accueillir, à partir de 2017, les avions qui, aujourd'hui, décollent de Nantes-Atlantique, cette procédure d'information européenne sonne déjà comme une victoire.

Reçue par la direction générale de l'environnement de la Commission européenne, mardi 19 février, avec une délégation d'opposants (le Collectif d'élus doutant de la pertinence de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, l'Acipa et des représentants d'associations de protection de l'environnement), la députée européenne d'Europe Ecologie-Les Verts Sandrine Bélier assure que Bruxelles, *"partageant notre analyse d'une potentielle violation du droit communautaire, a annoncé avoir lancé une procédure précontentieuse dite "EU Pilot"*.

Le dossier pourrait être examiné par le parlement européen

Les adversaires du projet d'aéroport avaient saisi la commission des pétitions du Parlement européen fin 2012. Ils estiment qu'à l'issue de la procédure enclenchée par la Commission européenne, le dossier de Notre-Dame-des-Landes pourrait être examiné par le Parlement européen.

Parmi les règles que ne respecterait pas l'Etat dans ce dossier, Mme Bélier, membre des commissions des pétitions et de l'environnement du Parlement européen, cite les directives sur les oiseaux, sur l'habitat, sur l'eau et la directive sur l'évaluation des incidences sur l'environnement.

Bruxelles confirme avoir demandé des informations au gouvernement français, notamment sur le respect de la réglementation européenne, mais dément avoir ouvert une procédure de contentieux.

Matignon veut soigner sa réponse à la commission européenne

"Ce n'est pas une procédure d'infraction, nous en sommes à un stade plutôt informel, normal, quand il y a une plainte ou une pétition, explique Joe Hennon, porte-parole du commissaire à l'environnement. Si nous ne sommes pas satisfaits des réponses du gouvernement français, soit nous poserons des questions supplémentaires, soit nous irons vers un constat d'infraction." On n'en est pas là et le gouvernement français a jusqu'à la mi-avril pour répondre. Mais, précise-t-on à Matignon, où le premier ministre, Jean-Marc Ayrault, ancien maire de Nantes, est un ardent défenseur du futur aéroport du Grand-Ouest, *"il s'agit d'une procédure ultra-classique dès lors qu'il y a une opposition relayée par le Parlement européen"*.

Néanmoins, reconnaît-on dans l'entourage du premier ministre, *"la France a un contentieux assez lourd avec Bruxelles sur les questions environnementales avec les dossiers du grand hamster d'Alsace, de la chasse aux ortolans ou de la qualité de l'air et de l'eau"*. Autant de raisons qui poussent Matignon à soigner la réponse qu'il apportera à la Commission européenne.

"Un projet pharaonique, dispendieux et contraire au droit"

Cette procédure européenne intervient alors que, sur le terrain, la commission du dialogue continue ses auditions. Mise en place par le gouvernement au lendemain d'une manifestation massive d'opposants, le 17 novembre 2012, et présidée par Claude Chéreau, elle doit rendre ses conclusions fin mars. Le comité d'experts scientifiques et celui chargé des questions agricoles poursuivent aussi leurs investigations.

Pour Sandrine Béliet, *"il est encore temps de se ranger au bon sens juridique, économique et environnemental, qui appelle à abroger un projet pharaonique, dispendieux et contraire au droit"*.